

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Q-48

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax : -

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h
Téléphone: +49 (0) 6132 - 84463

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:
07.04.2023

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Chélate en fer EDDHA)

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
[EDDHA.Fe] Na	84539-55-9 283-044-5 01-2119487279-21-0002		<= 4

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas d'inhalation : Air frais.
Chaleur.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Poudre sèche
Ce produit n'est pas inflammable.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Contacter le producteur ou bien le fournisseur si des grandes quantités ont été libérées involontairement

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Éviter la formation et le dépôt de poussières.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas respirer les poussières. Ne pas respirer les fumées. Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : À protéger de l'eau. Protéger de l'humidité.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Obéissez le limiter la poussière général.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
[EDDHA.Fe] Na	Travailleurs	Contact avec la peau		0,8 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation		1,8 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec les yeux		0,417 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation		0,435 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion		0,125 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
[EDDHA.Fe] Na	Eau	2,4 mg/l
	Eau de mer	0,24 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,9 mg/kg
	Sédiment marin	0,19 mg/kg
	Sol	1,6 mg/kg
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	45 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Remarques : Gants résistant aux produits chimiques (EN 374).

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : cristallin(e)

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

Couleur	: brun
Odeur	: caractéristique
pH	: 7,5 - 9,5, Concentration: 10 g/l (20 °C)
Point/intervalle de fusion	: > 200 °C Se décompose avant de fondre.
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: ne s'enflamme pas
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique apparente	: env. 450 - 650 g/cm ³
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: 120 g/l soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: < -4,2
Température de décomposition	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Viscosité Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:
07.04.2023

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NO_x)
Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: Toxicité orale aiguë.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 4,2 mg/l
Méthode: Toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

Espèce: Lapin
Méthode: Irritation dermique aiguë/corrosion.
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Espèce: Lapin
Méthode: Irritation aiguë oculaire/corrosion.
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Type de Test: Essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA)
Espèce: Rat
Méthode: OECD Guideline 429
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

Cancérogénicité

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Effets sur la fertilité : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

[EDDHA.Fe] Na:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): > 120 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CL50 (Daphnia magna): > 120 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	: CL50 : > 294 mg/l Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.
Toxicité pour les bactéries	: > 1.000 mg/l Méthode: OECD Guideline 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Biodégradabilité : Remarques: Devrait être biodégradable

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < -4,2

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Mobilité : Milieu: Sol
Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

[EDDHA.Fe] Na:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Dangereux pour l'eau
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Engrais
Vérifier la réutilisation en agriculture.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Emballages contaminés : Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 Dangereux pour l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Q-48

Version: 1.3

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 20.07.2022

Date de révision:

07.04.2023

général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR